

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS SHADOWRUN.FR

Version 1 ; 29 juillet 2006.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

Le site web Shadowrun.fr accessible depuis l'adresse <http://shadowrun.fr> édité par M. Jérémie Bouillon (ci-après désigné par « l'organisateur ») organise des opérations ponctuelles et limitées dans le temps. Ces opérations ponctuelles et limitées dans le temps, ci-après individuellement désignées par « le jeu », auront notamment trait aux jeux de rôle, de simulation, à l'imaginaire, à l'internet.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PORTÉE

Ce règlement s'applique à toutes les opérations ponctuelles organisées par le site web Shadowrun.fr.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine et pays limitrophes, disposant d'un accès internet ; à l'exception des organisateurs. Toute participation d'un mineur au jeu implique qu'un accord préalable écrit et signé des personnes détenant autorité parentale sur lui soit envoyé à l'organisateur.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Les jeux sont proposés de façon ponctuelle et visent à faire gagner des lots, même insubstantiels, aux internautes. Les modalités de ces jeux figureront systématiquement sur les pages de chacun des jeux. Il peut s'agir, notamment, de questions à choix multiples dont la réponse présente un caractère objectif, de distributions limitées, de la création d'œuvres.

Pour chaque jeu sera mentionné :

- ✓ le titre du jeu concerné
- ✓ la période pendant laquelle la participation est ouverte aux internautes (les dates et heures mentionnées sont celles de Paris)

- ✓ la nature des dotations mises en jeu

Lorsque le jeu est basé sur une appréciation subjective, un jury non participant au jeu sera désigné par l'organisateur et les modalités des votes et appréciations seront publiées.

La publication de la liste des gagnants de chaque jeu sera publiée au plus tard trois semaines après la date de fin de participation au jeu, sur la page web correspondant au dit jeu.

ARTICLE 6 : DROIT DE RÉUTILISATION ET DE MODIFICATION

Chaque participant au jeu accorde un droit non exclusif et non limité dans le temps, sans contrepartie d'aucune sorte, de réutilisation même publique sous n'importe quelle forme et de modification de l'ensemble des données fournies par le participant à l'organisateur dans le cadre du jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les dotations de chaque jeu seront décrites sur les pages du dit jeu,

Les lots seront acceptés tels qu'ils ont été annoncés par l'organisateur. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que L'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du ou des prix prévu(s) pour chaque jeu concerné.

Lorsque les dotations sont envoyées par transporteur, ce dernier sera choisi par l'organisateur et ses partenaires. En cas d'erreur, de dégradations, de perte ou de retard du transporteur, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée. La clarté et la justesse des coordonnées transmises pour la livraison des lots sont sous l'unique et entière responsabilité des participants au jeu.

ARTICLE 8 : DESTINATION DES LOTS

Seul l'organisateur se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les participants seront informés de leur gain éventuel en consultant sur le site la liste des gagnants de chacun des jeux, comme précisé à l'article 5.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS ET RESPONSABILITÉ

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- ✓ d'intervention malveillante,
- ✓ de problèmes de matériel ou logiciel,
- ✓ de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- ✓ d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- ✓ en cas de force majeure,
- ✓ de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à l'organisateur ou ses partenaires, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé l'organisateur et ses partenaires sont autorisés à communiquer des données et informations relatives à leur utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de l'organisateur et de ses partenaires.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés.

Article 13 : acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

Shadowrun.fr
15 avenue Lénine
93120 La Courneuve, France